



Parti marxiste-léniniste du Québec (PMLQ)

1867, rue Amherst, Montréal, Québec H2L 3L7

Tél: (514) 522-5872 • bureau@pmlq.qc.ca CI – 023M

C.G. – P.L. 78

Représentation électorale
et règles de financement
des partis politiques

Mémoire du PMLQ sur le projet de loi 78

Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives

- 1^{er} février 2010 -

RÉSUMÉ

Le PMLQ s'adresse spécifiquement à la déclaration que le projet de loi 78 renforcera les institutions démocratiques et qu'« à cet effet, il est impératif de diminuer la dépendance des partis politiques au financement privé ». Les individus et les partis politiques ne versent pas dans la corruption à cause de « la dépendance des partis politiques au financement privé ». L'affirmer, c'est détourner l'attention de ce fait incontournable: la loi prévoyait déjà des pénalités dans le passé, mais elle n'a tout simplement pas été appliquée et on a permis à des individus et à des partis de s'en sauver. Et maintenant on nous propose comme solution d'augmenter les subventions publiques aux partis.

Les Québécois crient que les partis politiques prêchent pour leur paroisse lorsqu'ils disent que le but visé par l'augmentation des subventions est de renforcer les institutions démocratiques.

Les partis politiques sont des organisations privées qui opèrent dans le domaine public. Toute organisation privée relève du privé. Le financement ne devrait-il pas être la responsabilité des membres, pour que ce soit eux qui soient en position d'exiger des comptes ? Si seulement 2 % de la population est membre de partis politiques, pourquoi ces derniers seraient-ils financés par des fonds publics ?

Pourquoi ne pas avoir un financement électorale qui profite à toute la population ? Pourquoi ne pas utiliser cet argent pour informer les électeurs sur tous les candidats en lice et les autres questions d'intérêt public reliées à une élection ? Les institutions démocratiques s'en verraient certainement renforcées, à commencer par le processus électorale lui-même !



Parti marxiste-léniniste du Québec (PMLQ)

1867, rue Amherst, Montréal, Québec H2L 3L7

Tél: (514) 522-5872 • bureau@pmlq.qc.ca

Mémoire du PMLQ sur le projet de loi 78

Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives

- 1^{er} février 2010 -

Le Parti marxiste-léniniste du Québec (PMLQ) désire s'adresser spécifiquement à la déclaration faite par le gouvernement Charest par le biais de son ministre des Affaires intergouvernementales, Claude Béchar, à l'effet que le projet de loi 78 renforcera les institutions démocratiques. Le ministre dit que le but du projet de loi est « de préserver la confiance des citoyens dans nos institutions et nos lois » et qu'« à cet effet, il est impératif de diminuer la dépendance des partis politiques au financement privé ». Il soutient que le projet de loi va décourager la corruption parce qu'il prévoit des peines plus sévères en cas d'infractions et que l'augmentation du financement public va éliminer la tendance à tricher.

Le PMLQ est d'avis que la réforme de la *Loi électorale* proposée par le projet de loi 78, qui prévoit l'augmentation des subventions versées aux partis, ne va pas renforcer les institutions démocratiques. D'abord, il est totalement absurde de conclure que les partis politiques ou les individus versent dans la corruption à cause de « la dépendance des partis politiques au financement privé ». L'affirmer c'est détourner l'attention de ce fait incontournable: le problème de la corruption en rapport avec le financement des partis ne date pas d'hier, que la loi prévoyait déjà des pénalités dans le passé, mais elle n'a tout simplement pas été appliquée et on a permis à des individus et à des partis de s'en sauver. Et maintenant on nous propose comme solution d'augmenter les subventions publiques aux partis!

Le 9 septembre 2005, le directeur général des élections du Québec (DGEQ), Marcel Blanchet, a envoyé une lettre à tous les partis politiques demandant leurs points de vue sur les dispositions de la législation québécoise en matière de financement des partis. Le groupe de réflexion qui a soumis son rapport en 2007 notait entre autres dans son communiqué du 28 avril 2005 : « Certaines allégations, faites à la Commission [Gomery] ont renforcé la conviction du DGE à l'effet qu'il y avait lieu de faire une réflexion approfondie sur le financement des partis politiques de façon à assurer la pérennité de la réforme que l'Assemblée nationale a initiée en 1977. »

À l'époque, le porte-parole du DGE, Clément Falardeau, avait dit que la violation de ces règles « n'est pas facile à détecter, ni à prouver ». Une entreprise peut en effet contourner la loi en donnant de grosses sommes d'argent à plusieurs de ses employés qui, en retour, versent des contributions financières à la caisse des partis en leur propre nom. C'est d'ailleurs là-dessus que portent les allégations faites à la commission Gomery. Le président de Groupaction Jean Brault a admis que son entreprise avait contribué 50 000 \$ à la campagne électorale de Jean Charest en 1998 par cette méthode et qu'elle avait recruté 17 employés pour contribuer 100 000 \$ à la caisse du Parti québécois sur une période de deux ans.

Nous le répétons : Nous avons une loi électorale à l'époque. Elle prévoyait des pénalités. Malgré cela, les partis qui ont bénéficié de ces pratiques frauduleuses ont réussi à poursuivre leurs activités comme si de rien n'était, même après la divulgation des pratiques corrompues. Comment se fait-il que les individus et partis politiques qui ont versé dans la corruption continuent d'occuper des positions de responsabilité ? ! Au niveau fédéral, Jean Chrétien a tenté d'éviter les révélations publiques, qui ont malgré tout donné lieu au scandale des commandites, en faisant adopter une loi qui augmente le financement public des partis politiques. Lui aussi disait le faire au nom du renforcement des institutions démocratiques et citait en exemple l'efficacité de la loi du Québec de 1977. Les partis à la Chambre des communes n'avaient pas aussitôt voté une loi pour s'accorder plus de subventions que le scandale des commandites éclatait et on a su que la loi québécoise avait été contournée sans trop de difficulté. Puis il y a eu les allégations de corruption associées aux élections municipales et le Parti libéral du Québec a refusé d'instituer une enquête. En réponse à cela, les partis à l'Assemblée nationale du Québec se proposent maintenant d'augmenter les subventions publiques qui leur sont versées de 50 cents à 82 cents par vote récolté !

Vous comprendrez que les Québécois considèrent que les partis politiques manquent de sincérité et prêchent pour leur paroisse lorsqu'ils disent que le but visé par l'augmentation des subventions est de renforcer

les institutions démocratiques.

Comment ces mesures vont-elles renforcer les institutions démocratiques si l'on ferme les yeux sur le fait que ces partis politiques, qui sont censés être le lien principal entre l'électorat, les élus et le gouvernement, sont incapables de se financer à même les cotisations des membres, à tel point qu'ils doivent se servir de leur position de privilège au parlement pour s'attribuer des subventions publiques ?

Les partis politiques sont à toute fin pratique des organisations privées qui opèrent dans le domaine public. Légalement parlant, ils ne sont pas considérés comme des entreprises ou des organismes non gouvernementaux (ONG) mais comme des organisations indépendantes. Toute organisation privée relève du privé. Avec le financement public, la loi permet de financer des activités de nature privée avec des fonds publics : les batailles de pancartes, les sondages, télémarketing, les menaces, le chantage et les querelles intestines, les courses à la direction, les congrès d'orientation – toutes des choses qui concernent les partis et leurs membres. Le financement ne devrait-il pas être la responsabilité des membres, pour que ce soit eux qui soient en position d'exiger des comptes ? Est-ce qu'on accepterait, par exemple, que les congrégations religieuses qui oeuvrent dans le domaine public soient financées à même les fonds publics ? Non. Elles doivent dépendre de l'appui qu'elles reçoivent. C'est ce principe qui renforce le fonctionnement démocratique de la société. Le fait que les partis politiques oeuvrent dans le domaine public ne veut pas dire qu'ils sont des institutions publiques ayant droit au financement public. Il faut comprendre que le financement des partis par l'État fait d'eux des appendices de l'État. Les partis politiques financés à 60 % par l'État doivent rendre des comptes non pas à leurs membres, mais au DGEQ, parce que la loi l'exige.

Ce projet de loi est bourré de contradictions. Par exemple, on dit que son but est de renforcer les institutions démocratiques. Or, la liberté d'association est sans équivoque un principe fondamental du fonctionnement des institutions démocratiques. Le projet de loi 78 attaque le droit d'association parce qu'il exige que les membres des associations que sont les partis politiques s'identifient à l'État s'ils veulent faire des contributions financières. Cela contredit la supposition que chacun peut adhérer à une association, à un syndicat ou à un parti politique sur une base individuelle et obéir aux règles et statuts de cette organisation sans renoncer à ses droits, comme le droit à la vie privée. Le projet de loi veut obliger les partis politiques à divulguer l'identité des donateurs. Aussi vertueuses que soient ces prétentions, cela va à l'encontre du droit d'association des individus, qui relève du domaine privé.

Cela va aussi à l'encontre du droit de conscience des individus qui désirent joindre et financer les activités d'une association sans vouloir être identifiés par l'État et que leur nom soit connu publiquement. C'est une ingérence de l'État contre le droit d'assemblée et le droit de conscience des citoyennes et des citoyens puisque cela impose un processus qui rend impossible l'expression d'une opinion politique sans crainte de représailles. Ne nions pas la capacité du parti au pouvoir de sévir contre ceux qui n'appuient pas son programme, surtout quand on tient compte des sommes énormes auxquelles ont accès les députés pour distribuer des largesses dans leur circonscription.

Ce projet de loi dans son état actuel va-t-il éliminer la corruption ? Si la corruption est quelque chose qui altère et rend immoral et malhonnête le processus politique par l'argent et d'autres moyens, alors non. Il ne va pas l'éliminer parce que les partis visés n'ont jamais assez d'argent pour financer leurs campagnes. Le projet de loi va-t-il changer qui va être élu, par exemple ? Non, ces mêmes partis vont continuer d'être avantagés par le financement public. Les médias, à qui le processus actuel assigne par défaut la responsabilité d'informer l'électorat, sont possédés par les mêmes intérêts privés qui contrôlent les partis politiques majeurs. Les partis politiques se forment sur la base d'intérêts sociaux et économiques précis. Dans des conditions où les intérêts économiques les plus puissants et les propriétaires des principaux moyens de production ne représentent qu'un infime pourcentage de la population, ils vont continuer de manipuler l'opinion publique grâce à leur contrôle de la vaste majorité des médias du Québec (plus de 80 % détenus par Power Corporation et Québecor et le reste par CanWest et Transcontinental, à l'exception de moins de 2 % qui revient à ce qu'on appelle la presse indépendante, c'est-à-dire *Le Devoir*.) Ces propriétaires dictent la politique éditoriale et favorisent ouvertement le parti qui représente leurs intérêts durant les campagnes électorales. Qui ne se souvient pas des cas d'ingérence de Paul Desmarais dans la salle de rédaction de *La Presse* durant une élection ou un référendum ? Le nouveau projet de loi ne changera pas le rapport de force en faveur de l'électorat.

On estime que moins de 2 % de la population est membre des partis politiques. On comprend que l'autofinancement pourrait ne pas être suffisant pour mener des campagnes avec les moyens d'aujourd'hui, mais comment cela renforce-t-il les institutions démocratiques que de financer des partis sur lesquels le public n'exerce aucun contrôle ? Si seulement 2 % de la population est membre de partis politiques, pourquoi ces derniers seraient-ils financés par des fonds publics ?

Le projet de loi propose d'augmenter le financement des partis politiques de 50 cents à 82 cents par vote.

Strictement parlant, cela augmente la malversation de fonds publics à des partis politiques privilégiés. M. Béchard cherche à détourner l'attention de cette réalité en ajoutant que les partis ne devraient pas être *entièrement* financés par les fonds publics et devraient recruter d'autres membres pour combler le manque à gagner.

C'est assez pauvre comme argument parce que la réalité est que les partis ont de moins en moins de membres. Des études l'ont démontré. Le PMLQ ne nie pas la légitimité de vouloir renforcer les partis politiques mais il faut soumettre le problème au débat public. Si les citoyens ne financent pas les partis parce qu'ils ne sont pas d'accord avec ce qu'ils font, c'est assez malhonnête de vouloir contourner le problème en les finançant avec des fonds publics !

Pourquoi ne pas avoir un financement électoral qui profite à toute la population ? Pourquoi ne pas utiliser cet argent pour informer les électeurs sur tous les candidats en lice et les autres questions d'intérêt public reliées à une élection : qui sont les candidats, quels sont les enjeux et ainsi de suite. Si les fonds étaient utilisés pour faire connaître le nom de tous les candidats, faire connaître leur programme avec une attention égale pour chacun, au lieu de remettre cet argent à des partis politiques qui représentent des intérêts privés, les institutions démocratiques s'en verraient certainement renforcées, à commencer par le processus électoral lui-même !

À notre avis, l'État ne doit en aucune circonstance financer des intérêts privés, il doit financer uniquement des projets publics. Une élection à une fonction officielle est un projet public. Les lois électorales doivent être réformées pour renforcer ce projet public. Les fonds de l'État devraient être utilisés pour financer le processus électoral, de sorte que les électeurs puissent poser un geste informé. Les fonds publics devraient servir à créer l'égalité des chances, à diffuser de l'information sur tous les candidats et à faire respecter les droits de tous.

Pour terminer, nous portons à votre attention le fait que sous la loi actuelle, seuls les électeurs peuvent financer un parti politique de leur choix. Nous pensons que la loi sur le financement devrait être amendée pour permettre aussi aux résidents en bonne et due forme de contribuer à un parti politique de leur choix. Les résidents sont aussi touchés par les décisions politiques que les citoyens et devraient être encouragés à participer à la vie politique.